

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le premier juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2021

Présents : Mrs RIAUD, LORAND, MARCHAND MONVOISIN, NICOLAS, PERRIN, RAVACHE, URVOY, Mmes BERTY, BLANCHARD, DE GHASNE DE BOURMONT, GOUIN HAMON, LOLIVIER PAVIOT, ROBERT, SARAZIN

Absents excusés : Jean-François SOREL / Rodolphe VIEL

Pouvoir : Jean-François SOREL donne pouvoir à René RIAUD

Rodolphe VIEL donne pouvoir à Yvonnick PERRIN

Secrétaire : Amanda BLANCHARD

Nombre de
conseillers
En exercice 19
Présents 17
Votants 17
Pouvoir 02

Délibération 2021-43

Monsieur le Maire fait part d'un avenant reçu pour les travaux d'aménagement des entrées de bourg par la société Eurovia.

Travaux d'aménagement des entrées de bourg : Avenant n°1

Cet avenant porte sur :

- La réalisation de purge complémentaire sur la RD
- Divers travaux supplémentaires

Son montant est d'un montant de 27 918.75 € HT soit 33 502.50 € TTC

Le nouveau montant du marché passerait à 646 196.36 € HT (initialement 618 277.61 € HT) soit une augmentation de 4.52 %

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal valide l'avenant proposé.

Le Maire
René RIAUD

Certifié
exécutoire
Reçu en
préfecture
Le :
Publié ou notifié
le :

Nombre de
conseillers
En exercice 19
Présents 17
Votants 16
Pouvoir 02

Mme Stéphanie ROBERT intéressée par la question est sortie au moment du vote.

Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit dans son article L2122-22, que par délégation du conseil municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

Par délibération en date du 18 juin 2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire à exercer cette faculté.

Seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Délibération 2021-44

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame et Monsieur GRIMAUD Claude habitant 6 avenue de la grotte 35550 SIXT SUR AFF et concernant la concession funéraire acquise le 12 novembre 2012, d'une durée de 50 ans d'un montant de 147 €,

Reprise Concession dans le cimetière communal

Considérant que la rétrocession peut s'effectuer contre le remboursement d'une partie du prix payé par le titulaire de la concession à la commune et ce en fonction de la durée déjà écoulée, défalquée de la somme attribuée par la commune au centre communal d'action sociale (1/3 du montant)

Considérant également que sur cette concession, la construction d'un caveau 2 places a été effectuée le 03/10/2017 et que Madame et Monsieur GRIMAUD proposent également l'achat de ce caveau à la commune

Après délibération et discussion, le conseil municipal :

- Accepte la rétrocession proposée par Mr et Mme GRIMAUD
- Ne souhaite pas racheter le caveau de cette concession
- Le calcul du remboursement sera effectué lorsque Mr et Mme GRIMAUD auront donné leur accord soit pour l'enlèvement du caveau, soit pour la reprise du caveau avec la concession mais à titre gratuit pour le caveau.
- Ne s'oppose pas à la recherche d'un acquéreur par Monsieur et Madame GRIMAUD. Dans ce cas, la modification de l'acte de concession se fera en mairie.

Certifié
exécutoire
Reçu en
préfecture
Le :
Publié ou notifié
le :

Le Maire
René RIAUD

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, Redon Agglomération a transféré à l'EPTB Vilaine la compétence Gestion des milieux aquatiques et les compétences associés bocage, ruissellement et pollutions diffuses.

**Délibération
2021-45**

L'EPTB Vilaine, avec la mise en place du service « Unité de Gestion Vilaine Aval » est maître d'ouvrage des études et des opérations de restauration de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et du bocage sur le bassin versant Vilaine aval. Le territoire s'étend sur près de 890 km² et 49 communes.

**Désignation d'un
élu référent pour
l'Unité de
Gestion Vilaine
Aval**

Le Comité Territorial de l'Unité de Gestion Vilaine Aval nous demande de désigner un élu référent pour faire le lien avec les opérations que le service mène sur le terrain. Cet élu sera associé au comité de pilotage local des différents projets et aura un rôle de facilitateur de la concertation sur le terrain auprès des administrés.

Monsieur le Maire propose Monsieur Jacques-Yves MARCHAND comme élu référent.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

Le Maire
René RIAUD

**Délibération
2021-46**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion de conseil municipal du 17 décembre 2020, le conseil municipal avait décidé de procéder à une modification simplifiée du PLU. Pour rappel, cette modification porte sur :

- la modification des hauteurs des annexes en zones UA, Ub, A et AH,
- modification de l'emprise des toits terrasses,
- modification de l'implantation en zone Uz,
- modification de l'implantation en zone A,
- modification du zonage PLU : ajuster la marge du recul de la RD55 pour correspondre au panneau d'agglomération
- modification du règlement graphique (suppression d'une marge de recul au lieudit Noyal)

**Modification
simplifiée du
PLU –
Modification de
la marge de recul
RD 352**

L'enquête publique a eu lieu du 26 avril au 28 mai 2021. Concernant le dernier point de la modification, le département a fait remarquer qu'il serait préférable pour des raisons de sécurité de maintenir une marge de recul d'un minimum de 10m par rapport à l'axe de la RD352 et de réaliser un triangle de visibilité afin de ne pas dégrader les conditions de visibilité en sortie de la voie communale dite « Lourme de Noyal ».

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal conformément à l'avis du département, décide de maintenir une marge de recul de 10 mètres par rapport à l'axe de la RD 352 au lieu-dit Noyal pour les parcelles classées en zone Ah.

Le Maire
René RIAUD

**Délibération
2021-47**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et l153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier du PLU mises à disposition du public du 26 avril au 28 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable des communes de Cournon, de La Gacilly, de Renac et de Saint Just

Vu l'avis de la région Bretagne,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine,

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet de la modification suivante « maintien d'une marge de recul de 10 mètres par rapport à l'axe de la RD 352 au lieu-dit Noyal pour les parcelles classées en zone Ah » pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier,

**Approbation de
la modification
simplifiée du
PLU**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'approuver la modification apportée au projet de PLU
- Décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Autorise M. Le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Sixt-sur-Aff aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Indique que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération, accompagné du dossier PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour d'affichage en mairie, insertion dans le journal)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que certaines personnes ont souhaité ou ont dû annuler leur location de salle suite au contexte sanitaire actuel (COVID-19).

Il s'agit de :

-Mr et Mme CHEVAL Etienne 7, les Brulais SIXT SUR AFF. Remboursement de la salle Seizh Location du 5 et 6 juin – 310 €

- Mr et Mme MARTIN Bruno, 20 Crésiolan SIXT SUR AFF. Remboursement acompte Salle Espace de l'Aff du 31 juillet – 150 €

Après délibération, le conseil municipal accepte de prendre en compte ces annulation et accepte de rembourser les montant des locations ci-dessus.

**Délibération
2021-48**

**Demande de
remboursement
de location de
salles
communales**

Le Maire
René RIAUD

**Délibération
2021-49**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de conventions reçues de la part d'Enedis pour la pose d'un poste de transformation ainsi que la pose d'un câble souterrain sur des parcelles communales.

**Conventions avec
Enedis au lieu-dit
Trohinat du Bas**

Monsieur le Maire soumet la convention de mise à disposition de la parcelle ZT23 à Trohinat du bas, d'une superficie de 20m² pour y installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Monsieur le Maire soumet également la convention de servitudes sur la ZT63 pour y établir une bande de 3mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 90 mètres ainsi que ses accessoires.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Le Maire

René RIAUD

**Délibération
2021-50**

**Avis sur la
modification
simplifiée n°1 du
PLU de Pipriac**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pipriac.

En qualité de commune limitrophe, la commune de Sixt-sur-Aff est invitée à donner son avis sur le projet.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal de Sixt-sur-Aff émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Pipriac.

Le Maire

René RIAUD

**Délibération
2021-51**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux travaux du parking de l'église, qui entrent dans le programme de modernisation, il convient de faire un virement de crédits.

Proposition de décision modificative :

**Virements de
crédits N°2**

020- Dépenses imprévues : - 6 400 €

Modernisation

2315-112 : Installations – Programme de Modernisation : + 6 400 €

Après délibération, le conseil municipal valide cette décision modificative.

Le Maire
René RIAUD

**Délibération
2021-52**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de faire un virement de crédits pour les opérations de busage.

Proposition de décision modificative :

**Virements de
crédits N°3**

020- Dépenses imprévues : - 1 000 €

**Opération de
busage**

2151-114 : Réseaux de voirie – Opération de busage : + 1 000 €

Après délibération, le conseil municipal valide cette décision modificative.

Le Maire
René RIAUD

**Délibération
2021-53**

Le C.N.L – Centre National du Livre – a mis en œuvre un programme d'aide aux collectivités territoriales au titre de la relance des bibliothèques. Dans ce cadre, une subvention exceptionnelle peut être allouée. Celle-ci a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques. Deux phases sont prévues : l'une en 2021 et l'autre en 2022.

**CNL – Demande
de subvention
exceptionnelle –
Acquisition de
livres imprimés**

La commune de Sixt sur Aff respecte les différents critères d'éligibilité et peut prétendre à cette aide financière à hauteur de 30% de la dépense.

Au budget 2021 attribué à la médiathèque, le coût d'acquisition des livres imprimés s'élèverait à 6 600 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- Valide le budget global d'acquisition pour la médiathèque à 10 400 € pour 2021 ;
- Fixe le budget dédié à l'acquisition de livres imprimés à 6 600 € pour l'année 2021 ;
- Sollicite auprès du CNL une subvention exceptionnelle à hauteur de 30% de la dépense éligible soit 1 980 €.

Le Maire
René RIAUD

**Délibération
2021-54**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier reçu de la part de Monsieur et Madame ROUILLE Christophe domiciliés 53 Belleperche à Sixt sur Aff, pour acquérir la parcelle communale ZM 24 d'une contenance de 100 m².

**Demande d'achat de
parcelle communale
par des particuliers**

Mr et Mme Rouille souhaiteraient l'acquérir pour agrandir leur dépendance qui se trouve sur la parcelle ZM75 et pour terminer leur clôture. Ils souhaitent acquérir également la parcelle ZM81.

Le service des Domaines a été consulté, et estime cette parcelle à 1 100 € HT (avis du 24/06/2021).

Après discussion et délibération, le conseil municipal a l'unanimité :

- Donne son accord pour la vente de cette parcelle communale ZM 24 à Mr et Mme ROUILLE pour un montant de 1 100 € HT soit 1 320 € TTC.
- Dit que cette vente aura lieu si Mr et Mme ROUILLE achètent également la parcelle ZM81,
- Les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de Mr et Mme ROUILLE
- Si la vente ne se fait pas dans le délai d'un an (avant le 24 juin 2022), la délibération deviendra caduque.

Le Maire
René RIAUD

Délibération 2021-55

Promesse de bail et constitution de servitudes entre la commune et la société Parc Eolien du Bringu

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société Parc Eolien Bringu développe, sur le territoire de la commune, un projet de parc éolien composé de trois éoliennes et un poste de livraison.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs qu'en date du six février deux-mille vingt, le conseil municipal a validé la signature d'une promesse de bail et de constitutions de servitudes sur différentes parcelles communales.

L'implantation du projet étant maintenant définitive, la société propose de signer la promesse de bail et constitution de servitudes sur les parcelles directement concernées.

La société Parc Eolien du Bringu envisage l'implantation du poste de livraison sur la parcelle cadastrée ZY 58, propriété de la commune. De cette installation découle par ailleurs la constitution de servitudes pour le passage de câbles sur la parcelle ZY58 (chemin d'exploitation 260) et la voie communale numéro 204 de la RD 255 à la RD55.

La voie communale appartient au domaine public de la commune et fera l'objet d'une sollicitation d'autorisation de voirie.

L'implantation envisagée entraînerait par ailleurs le survol de parcelle ZY58 (chemin d'exploitation 260).

Avec leur convocation à la présente séance, les conseillers municipaux ont reçu copie du projet de promesse de bail et constitution de servitudes à conclure avec la société Parc Eolien du Bringu.

Il est ici donné lecture de ce projet de convention.

Ladite convention serait conclue pour une durée de 6 (six) années.

La redevance annuelle pour le poste de livraison et les servitudes est de 1500€ (mille cinq cents) € à compter de la mise en service industrielle. Après son cinquième paiement, le montant de la redevance sera augmenté de TROIS (3) %, par rapport au montant payé pour cette cinquième année.

Pour la ou les Servitudes que la Société exercerait effectivement, les sommes ci-après sont également dues :

- **Enfouissement de câbles et de réseaux** : Un montant forfaitaire payable en une seule fois de 0,20€ HT/ml. (Vingt centimes d'euros par mètre linéaire) de câble des réseaux enterrés de l'installation d'éolienne(s), faisant l'objet d'une servitude.
- **survol de pales d'éolienne** : Un montant annuel de 500 (cinq cent) euros quel que soit le nombre de survols et de terrains survolés

- **réalisation de talus/zones de stockage et réalisation de voies d'accès (passage)** : Un montant annuel de 0,50 € HT /m² / an (cinquante centimes d'euros hors taxe par mètre-carré par année) pour tout nouveau chemin d'accès ou talus/zones de stockage créé pour la construction, l'exploitation et la maintenance des constructions (éolienne(s) et ou poste de livraison)

La réitération de la promesse en acte authentique sera réalisée au frais de la société Parc Eolien du Bringu avant la Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier.

Par conséquent, oui cet exposé, vu le projet de promesse de bail ainsi que le plan qui y sera annexé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 17 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION :

D'autoriser le Maire à signer la convention selon le projet de promesse de bail et constitution de servitudes soumis au conseil municipal et tel que lu en séance, et à signer tous avenants et à prendre toutes décisions nécessaires à la bonne exécution de la convention.

Le Maire
René RIAUD